Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe

ARRETE n° ARR-2024-RH-024

Le MAIRE de Font-Romeu Odeillo Via,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation.
Vu l'arrêté en date du 29/06/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Madame Alexandra CHARDENON	Adjoint territorial d'animation	16/01/2024
2			
3			

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 5 (5 femmes et 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

CENTRE DE GESTION
21 FEV. 2024
COURRIER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Font-Romeu Odeillo Via
Le 15/02/2024,

Le Maire,

Alain LUNEAU

MAIRIE de FONT-ROMEU - ODEILLO-VIA

Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

ARRETE n° ARR-2024-RH-025

Le MAIRE de Font-Romeu Odeillo Via,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu l'arrêté en date du 29/06/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Monsieur Jérôme BOUDON	Adjoint Administratif	02/03/2024
2			
3			

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

CENTRE DE GESTION
21 FEV. 2024
COURRIER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Font-Romeu Odeillo Via
Le 15/02/2024,

Le Maire,
Alain LUNEAU

Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de Maitrise Principal

ARRETE N° ARR-2024-RH-021

Le MAIRE ou le Président de Font-Romeu Odeillo Via,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
Vu l'arrêté en date du 29/06/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Madame Nadine MORAGUEZ	Agent de maitrise territorial	06/03/2024
2	Monsieur Yannick VALLS	Agent de maitrise territorial	06/03/2024
3	.....	.....	.....

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (1 femme et 1 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (1 femme et 1 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION
21 FEV. 2024
COURRIER

Fait à Font-Romeu Odeillo Via
Le 07/02/2024,

Le Maire,
Alain LUNEAU

MAIRIE de FONT-ROMEU - ODEILLO-VIA

Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [illegible]